

ARRETE PRESCRIVANT L'ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE

RELATIVE AU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL DU PAYS DU SAINTOIS, A HUIT PERIMETRES DELIMITES DES ABORDS DES MONUMENTS HISTORIQUES ET A L'ABROGATION DE DIX-SEPT CARTES COMMUNALES

Le Président de la communauté de communes du Pays du Saintois,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L153-19 et suivants et R 153-8 et suivants ainsi que l'article R132-2 ;

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L 123-1 et s. et R 123-2 et suivants ;

Vu le code du patrimoine notamment les articles L621-30 et R 621-92 à -95 ;

Vu la délibération N°067/2016 en date du 29 septembre 2016 concernant la prise de compétence « Plan Local d'Urbanisme, de document en tenant lieu et de carte communale » de la communauté de communes du Pays du Saintois,

Vu l'arrêté préfectoral du 7 mars 2017 autorisant la communauté de communes du Pays du Saintois à exercer la compétence « Plan Local d'Urbanisme, de document en tenant lieu et de carte communale »,

Vu la délibération N°009/2017 en date du 08 mars 2017 du conseil communautaire validant la création et la composition d'un comité de pilotage pour l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal,

Vu la délibération N°115/2017 en date du 20 décembre 2017 du conseil communautaire validant la charte de gouvernance pour l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal,

Vu la délibération N°116/2017 en date du 20 décembre 2017 du conseil communautaire prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, précisant les objets poursuivis et définissant les modalités de la concertation,

Vu la loi Climat et Résilience n°2021-1104 du 22 août 2021,

Vu la délibération N°66/2021 en date du 25 novembre 2021 du conseil communautaire portant sur le débat relatif aux orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD),

Vu la délibération N°56/2023 en date du 5 octobre 2023 du conseil communautaire portant sur le débat relatif aux modifications des orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD),

Vu la délibération N°95/2024 en date du 28 novembre 2024 du conseil communautaire portant sur le bilan de la concertation du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal,

Vu la délibération N°96/2024 en date du 28 novembre 2024 du conseil communautaire portant sur l'arrêt du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal,

Vu la délibération N°97/2024 en date du 28 novembre 2024 du conseil communautaire validant les propositions de Périmètres Délimités des Abords des Monuments Historiques de Etrevail, Forcelles-Saint-Gorgon, Haroué, Neuville-sur-Moselle, Saxon-Sion, Thorey-Lyautey, Vaudémont et Vézelize ;

Vu la délibération N°2/2025 en date du 20 mars 2025 du conseil communautaire portant sur le second arrêt du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal,

Vu la délibération N°3/2025 en date du 20 mars 2025 du conseil communautaire validant les propositions de Périmètres Délimités des Abords des Monuments Historiques de Voinémont ;

Vu la délibération N°25/2025 en date du 10 juin 2025 du conseil communautaire prescrivant l'abrogation des cartes communales des communes d'Autrey-sur-Madon, Bralleville, Chaouilley, Dommarie-Eulmont, Gerbécourt-et-Haplemont, Germonville, Goviller, Hammeville, Houdreville, Housséville, Laloeuf, Ognéville, Praye, Quevilloncourt, Saint-Firmin, Vitrey, Vroncourt ;

Vu les pièces du dossier du PLUI arrêté soumis à l'enquête publique ;

Vu les avis des personnes publiques associées à l'élaboration du PLUI et collectivités limitrophes compétentes et ceux des 55 communes membres de l'intercommunalité ;

Vu l'avis de l'autorité environnementale en date du 4 mars 2025 ;

Vu l'avis de la commission environnementale de la protection des espaces naturels, agricoles et forestiers en date du 28 février 2025 ;

Vu les pièces des PDA soumises à l'enquête publique ;

Vu les courriers du 29 mai 2024 et du 10 décembre 2024 de Mme l'architecte des bâtiments de France donnant un avis favorable aux projets de Périmètres Délimités des Abords (PDA) ;

Vu les avis des communes impactées par les périmètres de protection des monuments historiques et par les projets de Périmètres Délimités des Abords (PDA) ;

Vu les 17 cartes communales existantes sur le territoire et leur abrogation soumise à l'enquête publique ;

Vu l'ordonnance n° E25000028/54 du tribunal administratif en date du 14 avril 2025 et sa modification en date du 23 mai 2025 désignant Monsieur François BRUNNER, en qualité de président de la commission d'enquête, Monsieur Bernard ESPOSITO-FARESE et Monsieur Thierry MARCHAL en qualité de membres titulaires et Monsieur Gilbert JANCOVICI en qualité de membre suppléant ;

ARRETE

Article 1er : Objets et dates de l'enquête publique unique

La présente enquête publique unique porte sur :

- Le **Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi)** du Pays du Saintois ;
- Les **Périmètres Délimités des Abords (PDA)** des monuments historiques d'Etrevail, Forcelles-Saint-Gorgon, Haroué, Neuville-sur-Moselle, Saxon-Sion, Thorey-Lyautey, Vaudémont, Vézelize, Voinémont ;
- L'**abrogation des Cartes Communales (CC)** d'Autrey-sur-Madon, Bralleville, Chaouilley, Dommarie-Eulmont, Gerbécourt-et-Haplemont, Germonville, Goviller, Hammeville, Houdreville, Housséville, Laloeuf, Ognéville, Praye, Quevilloncourt, Saint-Firmin, Vitrey, Vroncourt.

Cette enquête publique unique se déroulera pendant **une durée de 38 jours consécutifs, du 15 septembre 2025 à 14h au 23 octobre 2025 à 12h.**

Le **Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi)** constitue un document de planification stratégique qui établit à l'échelle du territoire de la CCPS un projet global d'urbanisme et d'aménagement, fixant en conséquence les règles générales d'occupation et d'utilisation du sol du territoire.

Les **Périmètres Délimités des Abords (PDA)** des monuments historiques, servitudes d'utilité publique, visent à préserver les moments historiques et leur environnement, en générant une protection particulière au titre de leurs abords.

L'**abrogation des Cartes Communales (CC)** consiste à faire disparaître ces documents de l'ordonnancement juridique au moment de l'approbation du PLUi, afin d'assurer la mise en application dudit PLUi sur le territoire des communes précitées.

Article 2 : Autorité compétente

La personne responsable des projets est Monsieur le Président de la CCPS, Jérôme KLEIN.

Adresse : Communauté de communes du Pays du Saintois
21 rue de la Gare, 54116 TANTONVILLE

Courriel : contact@ccpaysdusaintois.fr

Téléphone : 03 83 52 47 93

Toute information relative à cette enquête publique peut être demandée auprès de M. le Président.

Article 3 : Composition de la commission d'enquête

Par ordonnance n° E25000028/54 du 14 avril 2025 et par ordonnance modificative du 23 mai 2025, Madame Véronique GHISU-DEPARIS, Présidente du Tribunal Administratif de Nancy, a désigné les membres de la commission d'enquête ainsi composée de :

- Monsieur François BRUNNER, en qualité de président de la commission d'enquête,
- Monsieur Bernard ESPOSITO-FARESE, en qualité de membre titulaire,
- Monsieur Thierry MARCHAL, en qualité de membre titulaire,
- Monsieur Gilbert JANCOVICI, en qualité de membre suppléant.

Article 4 : Composition du dossier et modalités de mise à disposition au public

Les pièces du dossier soumis à enquête publique, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par les membres titulaires de la commission d'enquête, seront déposés dans les 55 mairies et au siège de la CCPS, à disposition du public, aux jours et heures habituels d'ouverture ainsi que lors des permanences de la commission d'enquête et seront maintenus à cet effet pendant toute la durée de l'enquête publique.

Composition du dossier mis à disposition du public selon la localité :

Composition du dossier papier	Lieu de consultation
PLUi : Dossier complet (ensemble des pièces constituant le dossier de PLUi toutes communes confondues, ainsi que l'ensemble des annexes) et notice de présentation.	Siège de la CCPS à Tantonville Benney Ceintrey Diarville Haroué Parey-Saint-Césaire Roville-devant-Bayon Saxon-Sion Thorey-Lyautey Vézelise Xirocourt
PDA : Dossier complet (ensemble des propositions de PDA sur le territoire intercommunal) et notice de présentation.	
Abrogation des CC : Délibération intercommunale du 10 juin 2025 de prescription d'abrogation des cartes communales et notice de présentation.	

PLUI : Dossier allégé contenant uniquement :

- Délibération sur arrêt du PLUi de la commune concernée
- Avis de la commune concernée, des Personnes Publiques Associées (PPA), Chambres consulaires, MRAE, CDPENAF et communes limitrophes de l'intercommunalité
- Résumé non technique
- Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)
- Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)
- Règlement graphique : Plans de zonages de la commune concernée
- Règlement écrit
- Annexe au règlement : Prescription éléments patrimoine
- Notice de présentation

PDA : Si la commune est concernée par un Périmètre Délimité des Abords :

- Le projet de Périmètre Délimité des Abords
- Délibération(s) de la ou des commune(s) concernée(s)
- Délibérations intercommunales
- Notice de présentation

Abrogation des CC : Si la commune est couverte par une carte communale :

- Délibération intercommunale du 10 juin 2025 de prescription d'abrogation des cartes communales
- Notice de présentation

Affracourt
Autrey-sur-Madon
Bainville-aux-Miroirs
Bouzanville
Bralleville
Chaouilley
Clérey-sur-Brenon
Crantenoy
Dommarie-Eulmont
Etreval
Forcelles-Saint-Gorgon
Forcelles-sous-Gugney
Fraisnes-en-Saintois
Gerbécourt-et-Haplemont
Germonville
Goviller
Gripport
Gugney
Hammeville
Houdelmont
Houdreville
Housseville
Jevoncourt
Laloeuf
Laneuveville-devant-Bayon
Lebeuville
Lemainville
Leménil-Mitry
Mangonville
Neuviller-sur-Moselle
Ognéville
Omelmont
Ormes-et-Ville
Praye
Quevilloncourt
Saint Firmin
Saint-Remimont
Tantonville
They-sous-Vaudémont
Vaudémont
Vaudeville
Vaudigny
Vitrey
Voinémont
Vroncourt

Une version dématérialisée sera disponible sur le site :

www.registredemat.fr/pluietpda-ccps dont le lien sera également inséré sur le site internet de la communauté de communes du Pays du Saintois www.ccpaysdusaintois.fr.

Un QR code est également créé, afin de faciliter l'accès à la consultation des pièces en version numérique et au dépôt d'observations sur le registre dématérialisé :



Un poste informatique est mis à disposition du public au siège de la CCPS aux jours et heures d'ouverture habituels.

Article 5 : Recueil des observations du public

Le public pourra consigner ses éventuelles observations et propositions sur le projet de PLUI du Pays du Saintois, sur les 8 PDA et sur l'abrogation des 17 cartes communales, au choix :

- sur les registres d'enquête publique prévus à cet effet et disponibles dans les 55 mairies et au siège de la CCPS,

- sur le registre dématérialisé de l'enquête publique www.registredemat.fr/pluietpda-ccps

- en les adressant, à l'attention du Président de la commission d'enquête et en précisant l'objet suivant : «Observations pour l'enquête publique unique sur le PLUI, les PDA et l'abrogation des cartes communales», de manière à ce qu'elles soient parvenues avant la clôture de l'enquête publique :

- Soit par écrit à l'adresse postale de la CCPS : 21 rue de la Gare 54116 TANTONVILLE.
Les courriers papier seront visés par un membre titulaire de la commission d'enquête et annexés au registre papier d'enquête publique situé au siège de la CCPS.
- Soit par voie numérique en utilisant uniquement l'adresse mail dédiée : pluietpda-ccps@registredemat.fr .
Ces mails seront insérés dans le registre dématérialisé.

Chaque observation émise restera sur le support initial de dépôt : les observations remises en version numérique sur le registre dématérialisé ou par messagerie dédiée seront consultables sur le registre dématérialisé, en occultant les données personnelles si le public en fait la demande lors du dépôt de son observation, conformément au règlement général de protection des données.

Les observations écrites dans un registre papier seront consultables dans ce même registre papier et les courriers papier réceptionnés à la CCPS seront insérés dans le registre présent au siège de la CCPS.

Toute observation et courrier devront impérativement être réceptionnés pendant la durée de l'enquête publique.

Article 6 : Permanences de la commission d'enquête

Pendant l'enquête publique, **25** permanences seront organisées en présence d'un ou plusieurs membres de la commission d'enquête aux lieux et dates suivantes :

DATE	LIEU ET HORAIRE		
Lundi 15 septembre 2025	Siège CCPS à Tantonville, 14h – 17h	Mairie de Diarville, 14h – 17h	Mairie de Vézelize, 14h – 17h
Mardi 16 septembre 2025	Mairie de Ceintrey, 14h -17h	Mairie d'Haroué, 14h – 17h	Mairie de Roville-devant-Bayon, 14h -17h
Jeudi 18 septembre 2025	Mairie de Benney, 15h – 18h		
Mardi 30 septembre 2025	Mairie de Parey-Saint-Césaire, 9h – 12h	Mairie de Saxon-Sion, 15h – 18h	Mairie de Xirocourt, 14h – 17h
Mercredi 1 octobre 2025	Mairie de Thorey-Lyautey, 9h -12h		
Samedi 4 octobre 2025	Mairie de Benney, 9h – 12h	Mairie de Ceintrey, 9h – 12h	Mairie de Diarville, 9h – 12h
Samedi 11 octobre 2025	Siège CCPS à Tantonville, 9h – 12h	Mairie de Roville-devant-Bayon, 9h – 12h	Mairie de Vézelize, 9h – 12h

Samedi 18 octobre 2025	Mairie de Parey-Saint-Césaire, 9h – 12h	Mairie de Saxon-Sion, 9h – 12h	
Mercredi 22 octobre 2025	Mairie d'Haroué, 9h – 12h	Mairie de Thorey – Lyautey, 9h – 12h	Mairie de Xirocourt, 9h – 12h
Jeudi 23 octobre 2025	Siège CCPS à Tantonville, 9h – 12h	Mairie de Roville-devant-Bayon, 9h – 12h	Mairie de Vézelize, 9h – 12h

Chacun est libre de rencontrer les commissaires enquêteurs lors de ces permanences quel que soit son lieu de résidence.

Article 7 : Réunion publique

Une réunion publique de présentation et d'échanges dans la cadre de la présente enquête publique se tiendra **le jeudi 02 octobre 2025 à 18h00 à la Maison des Animations au 13 rue de Jantival, 54740 Vaudigny.**

Article 8 : Mesures de publicité

Un avis d'enquête publique sera publié en caractères apparents quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans 2 journaux : l'Est Républicain et les Tablettes Lorraines.

Il sera également publié sur le site de la CCPS : www.ccpaysdusaintois.fr

La CCPS portera à connaissance du public par affichages légaux, y compris numériques, dans les 55 mairies de l'intercommunalité, dans des lieux visibles par le public et au siège administratif de la CCPS, l'objet de l'enquête, la composition de la commission d'enquête, la date d'ouverture, le lieu de l'enquête, les lieux des permanences et la durée de celle-ci.

L'accomplissement de ces mesures de publicité sera certifié par le Président de la CCPS.

Article 9 : Clôture de l'enquête publique

A l'expiration du délai de l'enquête publique prévu à l'article 1, les registres d'enquête (papier et numérique) seront mis à disposition de la commission d'enquête et clos par son Président.

La commission d'enquête examinera les observations consignées ou annexées aux registres.

Elle établira un rapport assorti de conclusions motivées en précisant si celles-ci sont favorables, favorables avec réserves ou défavorables et transmettra l'ensemble des pièces au Président de la CCPS dans le délai d'un mois à compter de la fin de l'enquête publique.

Article 10 : Diffusion du rapport et des conclusions de la commission d'enquête

A la remise du rapport par la commission d'enquête, le public pourra consulter, pendant une durée d'un an, à compter de la clôture de l'enquête publique, le rapport et les conclusions de la commission d'enquête, dans les 55 mairies de l'intercommunalité et au siège de la CCPS, aux jours et horaires d'ouverture, ainsi que sur le site internet de l'enquête dématérialisée www.registredemat.fr/pluietpda-ccps également relayé sur le site internet de la CCPS www.ccpaysdusaintois.fr.

Une copie du rapport sera adressée par la CCPS à Mme le Préfet de département et par la commission d'enquête à Mme la Présidente du Tribunal Administratif.

Article 11 : Approbation du PLUI et création des PDA

A l'issue de l'enquête publique, et après réception des conclusions de la commission d'enquête, le projet de PLUI, éventuellement modifié pour tenir compte des résultats de l'enquête publique, fera l'objet d'une approbation par le conseil communautaire du Pays du Saintois. Les avis sur les PDA seront transmis à Monsieur le Préfet de Région en vue d'une création par arrêté. Les 17 cartes communales seront abrogées, en cas d'approbation du PLUI, par le conseil communautaire du Pays du Saintois.

Article 12 : Notification

Une copie du présent arrêté sera adressée à :

- Mme le Préfet du Département de Meurthe-et-Moselle
- M. le Préfet de Région Grand Est
- Mme la Présidente du Tribunal Administratif de Nancy
- Messieurs les Commissaires Enquêteurs
- Mesdames et Messieurs les Maires des communes membres de la CCPS

Article 13 : Exécution de l'arrêté et recours

Le Président de la CCPS est chargé en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera inscrit au recueil des actes administratifs de la CCPS.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Nancy, dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

A Tantonville, le mardi 24 juin 2025.

Le Président,

Jérôme KLEIN

